

REPUBLIQUE FRANCAISE

TERRITOIRE DE LA NOUVELLE-CALEDONIE

PROVINCE SUD

SECRETARIAT GENERAL

N° 71

Du - 8 MARS 1990

RAPPORT

A L'ASSEMBLEE DE PROVINCE

OBJET : Modification du code des débits de boissons.

P - J : 1 projet de délibération.

L'Assemblée de la Province Sud a adopté le 13 décembre 1989 une délibération codifiant les textes divers en vigueur au niveau du Territoire en matière de débits de boissons alcooliques et fermentées.

Certaines dispositions du code, inspirées du code en vigueur en Métropole, ne paraissent pas adaptées au contexte territorial en raison du développement de l'activité touristique. Un premier pas avait été fait par l'Assemblée Territoriale en 1960 lorsque fut créée une licence dite touristique. Il est cependant nécessaire de prendre en considération aujourd'hui l'évolution de l'activité touristique pour permettre à des personnes de nationalité étrangère, propriétaires ou gérantes d'un établissement hôtelier, d'exploiter le débit ouvert dans l'établissement (articles 1 - 2 - 3 - 4).

Le code ne permet pas de prendre en considération une activité en pleine expansion, à savoir le transport maritime à caractère touristique. Il est également prévu à des fins touristiques le mouillage au large de Dumbéa d'une plateforme à des fins d'excursions touristiques, établissement qui constitue une catégorie nouvelle.

Il paraît également souhaitable de supprimer de l'article 12, 1er alinéa, la disposition permettant au Président de la Province de refuser l'autorisation si la situation de l'établissement ne permet pas à la surveillance administrative de l'exercer facilement. Cette disposition est trop restrictive, le Président pouvant être amené à refuser l'ouverture pour d'autres motifs (danger pour la circulation routière d'un débit demandé dans les stations d'essence par exemple).

Les autres articles du projet n'apportent que des modifications de rédaction ou de numérotation d'articles.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de vous soumettre.

